

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000890-174

DATE : Le 19 janvier 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.**

---

**BRIAN FORD**  
Demandeur/Représentant

c.

**LES CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA et al.**  
Défendeurs

---

## JUGEMENT

---

- [1] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties à l'instance (« l'Entente »);
- [2] **CONSIDÉRANT** que, l'Entente doit être soumise à la Cour pour approbation et l'article 590 C.p.c. qui requiert la publication ou diffusion d'un avis aux membres afin qu'ils soient informés de l'audience visant l'approbation de l'Entente;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le demandeur demande à la Cour d'approuver l'avis aux membres, versions française et anglaise, se trouvant en annexe du présent jugement;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'avis aux membres proposé respecte les exigences des articles 581 et 590 C.p.c. et que l'avis est rédigé en termes clairs et concis;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le demandeur propose que les avis annonçant l'audience sur l'approbation du règlement soient diffusés par les canaux de communication suivants :

- a. L'envoi d'un communiqué de presse en français aux médias des grandes régions de Montréal et de Québec reprenant en partie le contenu de l'Avis.
- b. L'envoi par courriel ou par la poste de l'Avis aux membres inscrits auprès des avocats du Demandeur.
- c. La publication de l'Avis sur le site internet des avocats du Demandeur et sur le site du registre des actions collectives.
- d. La publication de l'Avis sur le compte Facebook des avocats du Demandeur.

[6] **CONSIDÉRANT** que vu l'état d'urgence sanitaire actuel, le Tribunal estime probable que l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels soit tenue de manière virtuelle;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'avis aux membres, dont le texte est joint comme annexe au présent jugement et **DÉCLARE** que le numéro de la salle d'audience ainsi qu'une indication que le lien virtuel sera disponible sur le site Web des avocats du demandeur doivent être ajoutés à l'avis;

[8] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par les canaux de communication suivants :

- a. L'envoi d'un communiqué de presse en français aux médias des grandes régions de Montréal et de Québec reprenant en partie le contenu de l'Avis.
- b. L'envoi par courriel ou par la poste de l'Avis aux membres inscrits auprès des avocats du Demandeur.
- c. La publication de l'Avis sur le site internet des avocats du Demandeur et sur le site du registre des actions collectives.
- d. La publication de l'Avis sur le compte Facebook des avocats du Demandeur.

[9] **FIXE** l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels **au 17 février 2022 à 9 :30, en salle 15.09** et **DÉCLARE** que le lien virtuel doit être disponible sur le site Web des avocats du demandeur;

[10] **DÉCLARE** que les membres du groupe qui souhaitent contester le règlement doivent présenter une contestation écrite dans la forme et de la manière prévue dans l'avis aux membres joint en annexe au présent jugement et d'y indiquer s'ils souhaitent faire des représentations orales au Tribunal lors de l'audience sur la Demande pour approbation de l'Entente;

[11] **LE TOUT** sans frais.



---

**THOMAS M. DAVIS, J.C.S.**

- Me Virginie Dufresne-Lemire  
- Me Justin Wee  
- Me Alain Arsenault  
- Me Julie Plante  
Arsenault Dufresne Wee  
**Avocats du demandeur**

- Me François-David Paré  
- Me Caroline Larouche  
- Me André Legrand  
**Norton Rose Fulbright**  
- Me Frank Calandriello  
**Avocats du défendeur**

Date d'audience : Jugement sur dossier